



Procès- Verbal du Conseil municipal Séance du 21 octobre 2025

Convocation et affichage : 16 octobre 2025

Présents : Lionel CAMPO, Évelyne CHOTARD, Myriam SABATIER, Claude SALMON

Absent : Marine ASTRUCH, Philippe VERLEY

Secrétaire de séance : Lionel CAMPO est élu secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h10, le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour.

1-Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 juillet 2025

Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 31 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité de présents et des représentés.

2- Résultat de l'enquête publique – Aliénation d'une portion du chemin rural n°7 Le Crès

Madame le Maire rappelle que le 31 juillet 2025 le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de cession d'une portion du chemin rural 7.

En date du 22 août 2025, Madame le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de cession visé ;

L'enquête publique ordonnée s'est déroulée du 15 septembre au 29 septembre 2025.

Les résultats de l'enquête publique ont été rendus.

Madame le Maire fait lecture du rapport de l'enquête publique.

Au vu des résultats de l'enquête publique, la partie du chemin rural « Le Crès » située au Nord des parcelles A 125 et A 126 a cessé d'être affectée à l'usage du public dès lors qu'elle ne constitue pas une voie de passage, qu'elle ne sert qu'à accéder aux propriétés de Monsieur SAUVAIRE, elle ne fait l'objet d'aucun acte de surveillance ou de voirie de la part de la Commune.

L'aliénation de cette partie du chemin rural n'entrave pas la desserte du lieudit « Le Crès » dès lors que le bouclage à partir de la route départementale est conservé en l'état, en suivant la voie

communale n° 07 et en continuant l'accès sur le chemin rural « Le Crès », indépendamment de la portion à céder.

Dans le cadre de l'enquête publique, les observations émises révèlent l'absence d'opposition à la présente cession et qu'au demeurant, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession.

Par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aliénation de la partie du chemin rural « Le Crès » située au Nord des parcelles A 125 et A 126 ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

3- Décision modificative budget 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut apporter des modifications jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre chapitre et en section du budget principal.

Madame le Maire expose :

1- Lors de la réalisation du budget 2025, des dépenses d'investissement ont été provisionnées au chapitre 41 article 2135, ces dépenses devaient figurer au chapitre 21 article 2135, Monsieur le Contrôleur principal des finances demande de rectifier les sections de dépenses au chapitre 41 et au chapitre 21.

OPÉRATION D'ORDRE :

Les opérations d'ordre relèvent de trois catégories, les budgétaires, les non budgétaires, et les semi-budgétaires. Elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures, qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025			
CHAP	ARTICLE	LIBELLÉ	TOTAL
41	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-50 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025			

CHAP	LIBELLÉ	LIBELLÉ	TOTAL
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative telle que décrite numérotée 1
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4- Approbation du plan communal de sauvegarde

Madame le Maire expose que la commune de Rouet s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict Groupama, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Cartes d'actions inondation et incendie qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le conseil municipal remercie les personnes qui se sont portées volontaires pour constituer la cellule de crise municipale.

Son Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

5- Convention Espace de Vie Sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui s'adresse à tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant : le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage.

Madame le Maire rappelle que La Saison Artistique de Mélando est une association culturelle loi 1901 installée à Notre-Dame-de-Londres (siège) - Causse-de-la-Selle (bureaux). Elle axe

son travail sur la rencontre et l'ouverture à l'Autre en privilégiant les dispositifs inventifs de mise en relation des artistes et des publics. Elle propose sur la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, Les Rencontres des Cultures en Pic Saint-Loup, qui mêlent une programmation itinérante de spectacles professionnels, des actions culturelles et scolaires et des projets artistiques participatifs prenant en compte l'histoire et les caractéristiques du territoire. Pour mener à bien son projet, Mélando travaille en étroite collaboration avec les Mairies, les associations et structures locales et les habitants du territoire.

Du 17 au 25 juin 2022 c'était tenu l'inauguration du nomade, espace de vie mobile se voulant à la rencontre des populations et amont des spectacles proposés sur les territoires,

Au bilan de cette première intervention qui avait regroupé une grande proportion d'association locale était apparue l'évidence d'une action de vie sociale déjà créée par cette démarche et cet équipement.

La commune de Rouet a accueilli le Nomad' dans le cadre des 14emes rencontres des cultures en Pic Saint Loup en septembre 2023.

Le projet de création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) mené par l'association Mélando est un projet de proximité créé et soutenu par la Caisse des Allocations Familiales.

Il est à la fois :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'EVS porté par Mélando sera déployé sur les 6 communes du bassin londrain et plateau violien, à savoir : Mas-de-Londres, Notre-Dame-de-Londres, Rouet, Saint-Martin-de-Londres, Viols-en-Laval et Viols-le-Fort.

Il visera à proposer des actions avec et en direction des habitant.es du territoire en lien avec le diagnostic de terrain, et le projet initial, communiqués à chaque commune en 2025 lors des réunions préparatoires. Son programme précis sera établi au fil de l'année, en lien avec les envies des habitant.es et en réponses aux actions proposées.

Il ouvrira à un conventionnement pour une durée de 4 ans renouvelables, suite au bilan de son année de préfiguration en 2026 et ses ajustements.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat qui a pour objet la définition du partenariat établi entre Mélando et les communes dans le cadre de la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) pour l'année 2026, année de préfiguration du projet.

La Commune accueillera un ensemble d'événements qu'organisera L'EVS et qui prendront tour à tour la forme de rencontres, d'ateliers, de spectacles et d'actions en direction des habitants du territoire, dans les mêmes conditions que les événements portés jusqu'à présent par l'association Mélando.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association La saison artistique de Mélando et la Commune de Rouet
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

6- Convention CCGPSL – Mise à disposition des agents du service application des droits des sols

Madame le Maire rappelle que la commune de Rouet a signé la charte départementale de lutte contre la cabanisation le 09 avril 2024.

La cabanisation est une pratique consistant à des fins d'habitat permanent ou occasionnel, à occuper ou construire un immeuble sans autorisation sur une parcelle inconstructible. Elle peut prendre des formes très diverses : cabanons et autres constructions de bric et de broc ; caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs indûment implantés ; mazets, pavillons, villas ou même véritables « maisons d'architecte ».

Les enjeux de la cabanisation sont multiples :

- enjeux sociaux, mais aussi enjeux d'hygiène et de salubrité lorsque cette cabanisation est la conséquence (au moins pour une part) de l'absence de logements financièrement accessibles et qu'elle se traduit alors par la relégation des familles et de leurs enfants et l'absence de raccordement au réseau d'eau potable ;
- enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- enjeux environnementaux mais aussi économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département – touristique mais pas seulement – et de multiples coûts pour la collectivité (non perception des taxes / collecte des déchets et autres équipements et services de proximité).

La charte vise à matérialiser les engagements que l'Etat et les communes jugent nécessaire de prendre, en présence du parquet du Procureur, pour enrayer le développement de la cabanisation, pour mettre fin aux constructions précaires et vulnérables, pour identifier les situations de précarité sociale, pour prévenir les atteintes à l'environnement et à l'image du département et pour, progressivement, y porter remède.

Les principes qui guident l'action pénale en matière d'urbanisme et d'environnement sont :

- Concertation renforcée entre toutes les institutions concernées ;
- Implication étroite, directe et suivie des communes dans la verbalisation ;
- Poursuites correctionnelles concentrées sur les infractions les plus graves ;
- Et pour les petites infractions, recours à la procédure de répartition confiée au délégué du procureur par le parquet.

Pour rappel, la Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'Article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme qui relèvent du Préfet.

Le Maire reste compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme sur le territoire de sa Commune et par conséquent pour lutter contre la cabanisation sur son ressort territorial.

Ainsi, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a décidé de mettre à disposition de la Commune, les agents du service Application du Droit des Sols pour lutter contre la cabanisation dont les constructions illégales en zone naturelle et agricole du territoire communal.

Les missions seront d'apporter un appui en ingénierie et opérationnel aux communes permettant de répondre aux missions communales et engagements respectifs de la commune et de la CCGPSL pris dans la charte cabanisation.

Cette mise à disposition permettra notamment aux agents communaux d'être commissionnés en urbanisme afin de pouvoir rédiger des procès-verbaux d'infractions à l'urbanisme.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2025 a approuvé par délibération la convention de mise à disposition ci- annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents du service de l'Application du Droit des Sols pour lutter contre la cabanisation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention précitée

7- Présentation du rapport d'activité CCGPSL

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel d'activité répond à une obligation légale. Il est édité tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre retraçant l'activité de l'EPCI. Il s'agit d'un document récapitulant toutes les actions menées au sein des différents services de la Communauté de Communes sur l'an passé ; il annonce également les projets en cours d'élaboration.

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

LE GRAND PIC SAINT-LOUP, L'ATTRACTIVITÉ D'UN TERRITOIRE

Territoire d'articulation marqué par une forte ruralité au nord et à l'ouest, et une urbanisation plus importante au sud, le Grand Pic Saint-Loup bénéficie d'un environnement préservé et privilégié. Sa proximité immédiate de Montpellier en fait un territoire attractif et dynamique en constante évolution et offre une qualité de vie incomparable.

COMPÉTENCES DU GRAND PIC SAINT-LOUP

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres des compétences déléguées par ses communes.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Assainissement des eaux usées
- Eau

COMPÉTENCES FACULTATIVES/SUPPLÉMENTAIRES

- Eau brute
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Animations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
- Chambre funéraire intercommunale
- Compétences hors GEMAPI

ORGANIGRAMME DES SERVICES

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup compte 221 agents répartis en 5 pôles :

- Pôle Moyens généraux
- Pôle Services à la population
- Pôle Techniques
- Pôle Ressources
- Pôle Attractivité du territoire

Le rapport d'activité est composé de 5 chapitres divisés eux-mêmes en sous -chapitres :

- 1- Fonctions supports
- 2 -Aménagement de l'espace
- 3- Environnement
- 4- Attractivité territoriale
- 5- Vie locale

FINANCES

Le budget 2024 a été voté le 19 décembre 2023. Il concerne les domaines du développement économique, du tourisme, de l'eau et de l'assainissement, de la culture et de l'aménagement urbain.

Pour 100 euros dépensés en 2024, 37 euros sont consacrés à l'eau et assainissement, 25 euros à la collecte et traitements des déchets, 13 euros au développement économique, 7euros à la petite enfance et à l'action sociale, 6 euros à la culture, 5 euros à l'agriculture, l'aménagement urbain, 5 euros au sport et à la jeunesse et 2 euros au tourisme..

Le budget global de la CCGPSL est de 76 millions d'euros (stable par rapport à 2023).

L'effort d'investissement est soutenu de l'ordre de 23 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la CCGPSL.

8- Questions diverses

Chemins ruraux : Par délibération du 28 novembre 2024 et afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune souhaite procéder au recensement de ses chemins ruraux.

Dans le cadre de la mutualisation, la CCGPSL a sollicité Hérault Ingénierie pour effectuer cet inventaire, et ce pour les communes intéressées.

Cette proposition présente des avantages financiers et matériels pour la commune.

Utilisation des espaces communaux / Conventions :

Le Conseil municipal souhaiterait qu'un point soit fait sur les conventions existantes et à venir avec les utilisateurs de biens et propriétés communales (terrains, salles communales, four à pain...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La Maire,

Myriam SABATIER

A blue ink signature, appearing to be 'MS', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,

Lionel CAMPO

A blue ink signature, appearing to be 'L. Campo', written in a cursive style.